



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 001-210100517-20250218-2025_05-DE

S²LOW

MAIRIE DE BOLOZON
2, place du Cadran Solaire
01450 BOLOZON
0474429067

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE A L'ETAGE DE LA MAIRIE

(Séance du Conseil Municipal du 18 février 2025 Délibération 2025_05)

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle de réunion à l'étage de la Mairie est mise à disposition des associations, particuliers intérieurs et extérieurs de la Commune, qui en font la demande écrite précisant la date de la réservation et l'objet de la location.

ARTICLE 2 : UTILISATION

L'occupation de la salle se fera uniquement les jours d'ouverture de la Mairie et ne devra entraîner aucun désordre ni aucune nuisance.

La salle est équipée de tables et chaises.

La salle n'est pas accessible aux PMR.

L'utilisation des toilettes et équipements (bouilloire, microonde, cafetière) est accessible au rez de chaussée.

ARTICLE 3 : TARIF DE L'UTILISATION

Salle Mairie	Location	Supplément chauffage
Réunion ou formation		
½ journée (08 :00 – 13 :00 ou 13 :00 – 18 :00)	30 €	10 €
Journée (08 :00 – 18 :00)	60 €	

ARTICLE 4 : LOCATION-PAIEMENT

✓ Le prix de la location est exigé le jour de la réservation. L'encaissement du chèque se fera après l'utilisation effective des lieux.

✓ Une caution sera demandée à chaque locataire. Elle est fixée à 100 € (chèque libellé à l'ordre du trésor public). Elle sera rendue si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, elle servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

ARTICLE 5 : CONTROLE-PROPRETE DES LOCAUX

- ✓ L'utilisateur devra rendre les locaux en parfait état de propreté.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location par l'utilisateur et la personne référente nommée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : SECURITE

Il est strictement interdit à l'utilisateur :

- ✓ D'obstruer les issues de secours,
- ✓ D'interdire ou de gêner l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie,
- ✓ De suspendre au plafond quelque objet que ce soit,
- ✓ D'apposer des affiches, des inscriptions etc.... contre les murs,
- ✓ De fumer dans la salle,
- ✓ D'utiliser la salle pour plus de **10 personnes maximum**.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'utilisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la garantie des risques suivants : responsabilité civile des organisateurs et participants, vol, bris de glaces, dégât des eaux.

A cet effet, l'utilisateur adressera à la Commune, au plus tard à la remise des clés, une attestation d'assurance stipulant une renonciation à tout recours, tant de lui-même que de son assureur contre la Commune et son Assureur et ce pour les risques de vol et responsabilité civile dont il pourrait être tenu pour responsable au cours de l'occupation des locaux et abords de la salle.

La Commune se réserve le droit de refuser une location ou de l'annuler en cas de non présentation de cette attestation.

Toutefois il est précisé que les biens immobiliers mis à la disposition de l'utilisateur sont garantis par l'assurance de la Commune.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Tout manquement aux dispositions du présent règlement ainsi que son non respect, entraînera la résiliation et la déchéance immédiate du contrat de location.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal

Bolozon, le
Le Maire,
Etienne GIROD